



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0155-073/2024

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SNCTP Canalisations domiciliée 41 rue Jacquard 71000 MACON, représentée par Madame Alizée FERNANDES qui procédera à des travaux de pose de chambre sur conduites existantes Télécom et création d'une tranchée de 2 ml, situés Route de Bourg (vers la boulangerie), 01380 BAGE-DOMMARTIN sur la commune de BAGE-DOMMARTIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus route de Bourg (vers la boulangerie) avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement et sur trottoir.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 09 septembre 2024 pour une durée d'un mois de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end. Les travaux dureront deux jours sur cette période.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. Le stationnement des véhicules est interdit. La circulation sera alternée par feux tricolores. L'accès aux riverains reste obligatoire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SNCTP

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 12 août 2024.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

